

COMMUNE DE NOVILLARD
(Territoire de Belfort)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de NOVILLARD se réunira, en séance ordinaire,

le MERCREDI 1^{er} JUILLET 2015 à 20 H 30
en Mairie

ORDRE DU JOUR

- Remplacement tondeuse autoportée
(suite non homologation du modèle retenu à la précédente réunion)
- Vente parcelle de bois FAVEZ-TACQUARD

A NOVILLARD, le 26 Juin 2015

Le Maire,
Yves BISSON



COMMUNE DE NOVILLARD

Nbre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 09
Absents : 04
Exclus : 0

Date de convocation

26/06/2015

Date d'affichage

10/07/2015

Séance du 01 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le PREMIER JUILLET, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BISSON Yves, Maire

Etaient présents : MM. BISSON Yves, LANE Jean Michel, MERCIER Olivier, HELBLING Christophe, Mmes RAULT Michèle, COULON Annette et GERARDIN Marie

Etaient absents excusés : M. GRESSOT Ludovic ayant donné procuration à M. HELBLING Christophe et M. GAUTHERAT Claude ayant donné procuration à M. BISSON Yves

Etaient absentes : Mmes BILLOD Pascale et LAMBERT Agnès

Mme GERARDIN Marie a été nommée secrétaire de séance.

N° 029-2015

OBJET : ACHAT TONDEUSE AUTOPORTÉE

Le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération du 18 juin 2015 et la décision d'achat d'une tondeuse autoportée de marque ETESIA chez Walliser à Botans.

Cependant, ce modèle n'étant pas encore homologué, la commande n'a pas été finalisée. Il y a lieu de procéder à un nouveau choix et leur donne connaissance des 4 offres reçues.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après avoir pris connaissance des différentes propositions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Annule la décision du 18 juin 2015,
- Décide de retenir l'offre des établissements AC EMERAUDE à DANNEMARIE (68) pour une tondeuse autoportée professionnelle de marque Kubota, modèle G23 LD avec kit route, déflecteur d'éjection et barre d'attelage pour un montant HT de 11 404 € (13 684.80 € TTC) auquel il y a lieu d'ajouter la carte grise (64 € TTC)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Confirme la décision de céder l'ancienne tondeuse autoportée de marque John Deere à M. BONHOMME Romuald, demeurant à Novillard, pour la somme de 50€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves BISSON



COMMUNE DE NOVILLARD

Nbre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 09
Absents : 04
Exclus : 0

Date de convocation

26/06/2015

Date d'affichage

10/07/2015

Séance du 01 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le PREMIER JUILLET, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BISSON Yves, Maire

Etaient présents : MM. BISSON Yves, LANE Jean Michel, MERCIER Olivier, HELBLING Christophe, Mmes RAULT Michèle, COULON Annette et GERARDIN Marie

Etaient absents excusés : M. GRESSOT Ludovic ayant donné procuration à M. HELBLING Christophe et M. GAUTHERAT Claude ayant donné procuration à M. BISSON Yves

Etaient absentes : Mmes BILLOD Pascale et LAMBERT Agnès

Mme GERARDIN Marie a été nommée secrétaire de séance.

N° 030-2015

OBJET : DROIT DE PREEMPTION PARCELLE ZH 70

Le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération du 10 Octobre 2014 par laquelle une proposition avait été faite aux enfants de Monsieur Lionel FAVEZ pour l'achat de la parcelle ZH 70, lieu dit Les Grands Champs, parcelle contigüe à la forêt communale. Il précise que cette proposition n'avait reçu aucune réponse.

Il leur donne connaissance d'un courrier de Me BOURGEOIS Jean-Louis par lequel celui-ci informe la commune des conditions de la vente de la parcelle ZH 70 et précise qu'en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature de bois et forêt, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété, et qui possède une parcelle boisée contigüe soumise à un document de gestion, bénéficie d'un droit de préemption.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après avoir pris connaissance des conditions et modalités de la vente de la parcelle ZH 70, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption prévu à l'article L331-22 et suivants du Code forestier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves BISSON

